

DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

Énergie éolienne du Mont Miller inc.

Projet éolien du Mont Miller

Avis de projet

Janvier 2003

INTRODUCTION

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) oblige toute personne ou groupe à suivre la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement* et à obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre la réalisation d'un projet visé par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 9). Entrée en vigueur le 30 décembre 1980, cette procédure s'applique uniquement aux projets localisés dans la partie sud du Québec. D'autres procédures d'évaluation environnementale s'appliquent aux territoires ayant fait l'objet de conventions avec les Cris, les Inuits et les Naskapis.

Depuis l'entrée en vigueur, le 18 juin 1993, de la Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets (chap. 44), tout projet d'établissement ou d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire ou de dépôt de matériaux secs, au sens du Règlement sur les déchets solides, est aussi assujéti à la procédure prévue à la section IV.1 de la Loi sur la qualité sur l'environnement.

Le dépôt de l'avis de projet constitue la première étape de la procédure. Il s'agit d'un avis écrit par lequel l'initiateur informe le ministre de l'Environnement de son intention d'entreprendre la réalisation d'un projet. Il permet aussi au Ministère de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la procédure et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire avis de projet sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts appréhendés. Ce formulaire et tout document annexé doivent être fournis en trente copies. Comme prévu à la procédure, l'avis de projet doit être mis à la disposition du public pour information et consultation publique du dossier.

Dûment rempli par le promoteur ou le mandataire de son choix, l'avis de projet est ensuite retourné à l'adresse suivante :

Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3933
Télécopieur : (418) 644-8222

Février 2000

À l'usage du ministère de l'Environnement	Date de réception
	Numéro de dossier

Nom :	Énergie Éolienne du Mont Miller inc
Adresse :	1486 Des Mésanges ----- St-Bruno Québec J3V6E4
Téléphone :	(450) 441 9365
Télécopieur :	(450) 441 2101
Courriel :	3ci@videotron.ca
Responsable du projet :	Robert Vincent

2. Consultant mandaté par le promoteur (s'il y a lieu)

Nom :	SNC-LAVALIN INC.
Adresse :	5410, Boulevard de la Rive-Sud ----- Local 80 ----- Lévis (Québec) G6V 4Z2
Téléphone :	418 837-3621
Télécopieur :	418 837-2089
Courriel :	demer@igeq.com
Responsable du projet :	Robert Demers

3. Titre du projet

Projet Éolien du Mont Miller

4. Objectifs et justification du projet

Mentionner les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.

La région de Murdochville présente un potentiel de développement éolien très intéressant, La disponibilité d'un poste électrique de grande puissance et des voies d'accès offrent des avantages permettant de développer la ressource éolienne à une échelle intéressante. La disposition morphologique des cols montagneux entourant la ville présente l'avantage de minimiser l'impact sur les populations en raison de l'éloignement du projet des zones habitées. Ce projet dispose déjà d'un certificat d'autorisation (article 22) pour une puissance initiale de 9 MW. Il est prévu d'amorcer l'expansion de 45 MW en 2004 après avoir reçu le décret gouvernemental et les autorisations gouvernementales requises.

5. Localisation du projet

Mentionner l'emplacement ou les emplacements où le projet est susceptible de se réaliser et inscrire, si connus les numéros cadastraux (en terme de lot, rang, canton et municipalités touchés). Ajouter en annexe une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet.

Le projet se situe, en territoire non organisé, sur les cols montagneux autour du Mont Miller. La zone d'étude se répartit entre les MRC de la Haute Gaspésie et de la Côte de Gaspé. Voir la carte ci-jointe.

6. Propriété des terrains

Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue. Fournir ces renseignements sur une carte si possible.

Les terrains sont des territoires non organisés appartenant au Gouvernement du Québec avec lequel un bail a été négocié.

7. Description du projet et de ses variantes

Pour chacune des phases (aménagement, construction et exploitation), décrire les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, incluant les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.). Décrire sommairement les modalités d'exécution, les technologies utilisées, les équipements requis, les matières premières et matériaux utilisés, etc. Ajouter en annexe tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

L'aménagement des sites nécessite la consolidation de chemins forestiers existants. Une coupe de bois **est** prévue pour dégager les emprises ainsi que les voies d'accès. Des travaux de dynamitage ne seront faits que lorsque requis, pour éliminer des caps de roc. Nous anticipons cependant pouvoir aménager la majorité des voies d'accès sans y avoir recours en se basant sur les témoignages des entreprises qui ont aménagé les chemins forestiers par le passé. De récents travaux d'exploitation forestière ont laissés de très bons chemins d'accès pouvant être réutilisés pour la construction du projet minimisant ainsi les impacts de construction sur le milieu. Préliminairement, 25 éoliennes de 1,8 MW chacune sont prévues sur ce site. L'installation de ces éoliennes requiert la mise en place de fondations de béton, la consolidation des chemins forestiers existants et s'il y a lieu la construction de nouveaux, la construction d'une sous-station électrique, l'enfouissement des câbles électriques, etc.. Le branchement se fera sur une ligne à 69kV existante à partir de la sous-station électrique.

8. Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet

Pour l'emplacement envisagé, décrire brièvement les milieux naturel et humain tels qu'ils se présentent avant la réalisation du projet, ainsi que les principales contraintes prévisibles (zonage, espace disponible, milieux sensibles, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, préoccupations majeures de la population, etc.).

Ces terres sont des terres publiques où des utilisations parallèles sont permises. Le site du Mont Miller a fait l'objet d'une modification au zonage municipal en début d'année et donc soumis à une consultation publique. Le secteur concerné par le projet est majoritairement boisé. On y trouve plus particulièrement un centre de ski alpin. On y retrouve aussi une antenne de télécommunication. Dans la partie ouest, on retrouve un sentier de motoneige. Seuls quelques petites étendues d'eaux et quelques cours d'eau secondaires sont disséminés sur l'ensemble de la zone d'étude. Le site du Mont Miller est plus rapproché de la ville que celui du mont Copper. Par contre, la topographie des lieux offre une barrière visuelle si bien que seules quelques éoliennes seront visibles de la ville.

9. Principaux impacts appréhendés

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation du projet, décrire sommairement les principaux impacts (milieu naturel et humain) susceptibles d'être causés par la réalisation du

Pour la phase construction, des impacts mineurs sont appréhendés au niveau de la végétation qui devra être enlevée pour la mise en place des chemins et des éoliennes. Aussi, quelques ruisseaux seront traversés par les chemins d'où des impacts potentiels sur les poissons et la qualité de l'eau. Au niveau économie régionale, des retombées positives très importantes sont anticipées. La construction des chemins incluant la traversée des cours d'eau se feront en conformité avec le *Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier (RNI)*.

Pour la phase exploitation, selon la littérature, des impacts peuvent être appréhendés au niveau visuel et du bruit, l'importance de ces impacts anticipés devra l'objet d'une attention particulière pour le site du mont Miller. Un facteur d'atténuation important est l'aménagement rectilinéaire du projet sur plusieurs kilomètres ainsi que le recours à une technologie de grande puissance réduisant la densité du projet. Toujours selon la littérature et l'expérience californienne, des impacts sont appréhendés au niveau de la faune avienne. Par contre l'importance de cet impact doit être pondéré, lorsqu'on considère l'expérience européenne et si l'on se réfère aux observations faites à partir du suivi des projets de Matane et de Cap-Chat. Sur le plan récréo-touristique, des impacts positifs peuvent être appréhendés. Nous prévoyons mesurer cet impact et l'évaluer de façon indicative en vérifiant la satisfaction de l'expérience de Cap-Chat et Matane chez la population concernée pour établir un parallèle avec Murdochville. Généralement, ce type de projets suscite l'intérêt des touristes. Au niveau économique des retombées positives sont anticipés pour la communauté par les emplois directs et indirects que le projet apportera.

10. Calendrier de réalisation du projet

Indiquer le calendrier selon les différentes phases de réalisation du projet et en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

Le calendrier de réalisation prévu est de commencer les travaux d'érection à l'été 2004.

11. Phases ultérieures et projets connexes

Mentionner, s'il y a lieu, les phases ultérieures du projet et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Mise à part le projet du Mont Copper, il n'y a pas de phase ultérieure ni de projet connexe de prévu.

12. Modalités de consultation du public

Mentionner, s'il y a lieu, les diverses formes de consultation publique prévues au cours de l'élaboration de l'étude d'impact. Le cas échéant, inclure le plan de communication envisagé.

Plusieurs utilisateurs de ce territoire ont été consultés à la demande du MRN avant la livraison des ententes superficielles, Ville de Murdochville (changement de zonage), MRC, Réserve Faunique des Chics Chocs, Mines Gaspé, Faune et Parcs, etc. Nous prévoyons de plus procéder à une réunion d'information publique et interroger la population sur leurs opinions afin de bien incorporer celles-ci dans l'étude d'impact. Ces consultations sont prévues en Mars 2003.

13. Remarques

Inscrire tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet et au besoin, annexer des pages supplémentaires.

Copie du certificat d'autorisation article 22.

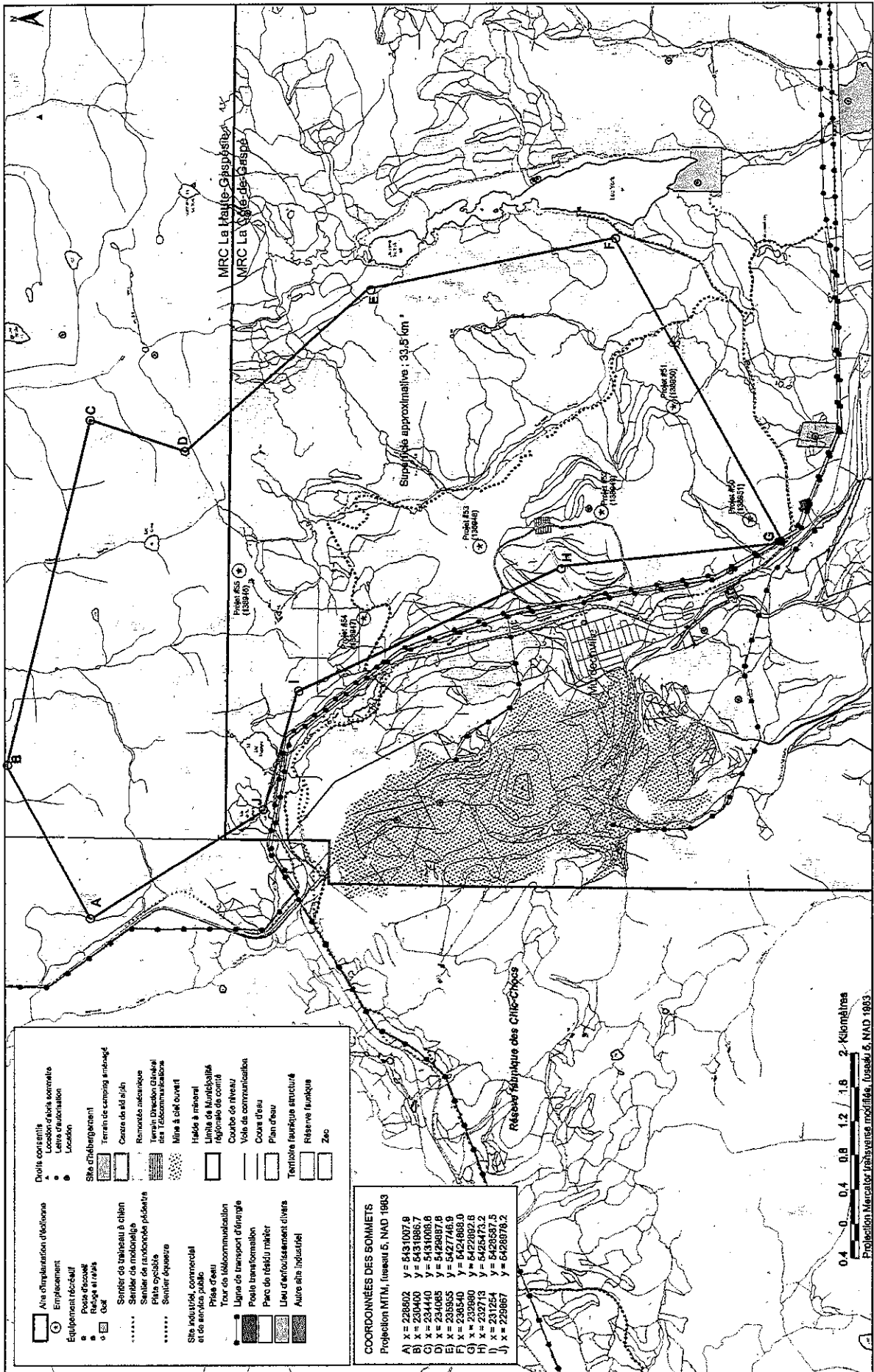
Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Signé le 23 janvier 2003



par Robert Vincent

ANNEXES



Droits concédés	
▲	Location d'avis sonnette
●	Lettre d'orientation
○	Location
■	Site d'habitation
■	Terrain de camping aménagé
■	Centre de ski alpin
■	Remonte-pente
■	Terrain Direction Générale des Infrastructures
■	Mine à ciel ouvert
■	Trails à ski
■	Lignes de transport d'énergie régionale de comté
■	Corbe de niveau
■	Voie de communication
■	Coque d'eau
■	Plan d'eau
■	Territoire faunique structuré
■	Réserve faunique
■	Zec

Avis d'implantation d'ouvrage	
□	Emplacement
○	Point d'accueil
○	Relais à rayon
○	Goû
.....	Sentier de randonnée à cheval
.....	Sentier de randonnée
.....	Piste cyclable
.....	Sentier équestre
■	Site industriel, commercial et de service public
■	Piste d'eau
■	Tour de télécommunication
■	Ligne de transport d'énergie
■	Pole de transformation
■	Parc de résidu minier
■	Lieu d'enfouissement divers
■	Autre aile industrielle

COORDONNÉES DES SOMMETS
 Projection MTM, Invasu 5, NAD 1983

A) x = 228602	y = 6431007,8
B) x = 230400	y = 6431886,7
C) x = 234440	y = 6431606,6
D) x = 234085	y = 6429897,8
E) x = 239555	y = 6427745,9
F) x = 236540	y = 6424866,8
G) x = 232980	y = 6422097,8
H) x = 231273	y = 6420363,5
I) x = 231267	y = 6420376,2

0.4 0.8 1.2 1.6 2 Kilomètres
 Projection Mercator Invasu modifiée, Invasu 5, NAD 1983

Sainte-Anne-des-Monts, le 13 décembre 2002

CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 24)

Énergie Éolienne du mont Copper inc.
1486, rue des Mésanges
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 6E4

N/Réf. : 7610-11-01-0740201
400063083

Objet : Construction et exploitation d'un parc éolien

Monsieur,

À la suite de votre demande de cession datée du 13 novembre 2002, reçue le 14 novembre 2002 et complétée le 12 décembre 2002, formulée par M. Robert Vincent pour Énergie Éolienne du mont Copper inc. concernant le certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2) à 3Ci inc. le 4 juillet 2001 et la modification délivrée le 16 avril 2002, j'autorise, conformément au deuxième alinéa de l'article 24 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la cession de ce certificat d'autorisation à la compagnie Énergie Éolienne du mont Copper inc.

Cette cession est délivrée à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Construction et exploitation d'un parc éolien composé de cinq éoliennes d'une puissance installée de 1,8 mégawatts chacune;

Ces travaux et activités se dérouleront près des blocs 34 et 66 du canton Holland, MRC de La Côte-de-Gaspé et sur une partie du canton de Bornécamps, MRC La Haute-Gaspésie;

Ce projet est également situé dans le comdor (coordonnées MTM (1 : 20 000)) 227600 E à 228600 E et 5423000 N à 54280000 N.

...2

CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 24)

-2-

N/Réf. : 7610-11-01-0740201
400063083

Le 13 décembre 2002

Les documents suivants font partie intégrante de la présente cession :


- demande de cession adressée au ministère de l'Environnement, datée du 13 novembre 2002 et signée par M. Filomena Muro, parajuriste, 12 pages;
- télécopie envoyée au ministère de l'Environnement, datée du 6 décembre 2002 et signée par M. Robert Vincent, 2 pages;
- télécopie envoyée au ministère de l'Environnement, datée du 12 décembre 2002, signée par M. Michel Thibault de la MRC de La Haute-Gaspésie, 2 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra

Le projet devra être exploité conformément au certificat d'autorisation cédé et aux documents qui en faisaient partie. Ce projet devra être exploité conformément aux documents qui font partie intégrante de cette cession.

En outre, cette cession de certificat d'autorisation ne dispense pas la titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Pierre Gilbert, ing.
Directeur régional de la
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

PG/CD/cd